

SD /LV/SB – 2025/429/AT

Documents/arrêts/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS EMMENAGEMENTS/
459cortez8bisrueVdL22juin.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juin 2025 par laquelle Monsieur Romain CORTEZ, domicilié à MONTBRISON (42600) 8bis rue Victor de Laprade, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule en face, à hauteur du n° 9, pour assurer des opérations de déménagement le 22 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT 9 RUE VICTOR DE LAPRADE

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui utilisé sur l'emplacement de stationnement situé devant le salon de coiffure.
- Monsieur Romain CORTEZ ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (Zone Bleue – disqua horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le DIMANCHE 22 JUIN 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Romain CORTEZ s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique étant réalisée par les services techniques municipaux, le pétitionnaire sera redevable de la somme de 61 euros, qui sera perçue via la Trésorerie Municipale de Montbrison.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/06/25

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CORTEZ Romain / romain.cortez17@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,

Le 16 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué